



COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

Distribution de l'eau

TARIFS 2020

Perception et relevés de la consommation

Base légale : Règlement communal sur la distribution de l'eau

- | | |
|---|---|
| 1. Taxe unique d'introduction pour les bâtiments affectés au logement | CHF 25.00 par m2 de surface brute de plancher utile |
| 2. Taxe unique d'introduction pour les bâtiments affectés à l'artisanat ou à l'industrie | CHF 20.00 par m2 de surface brute de plancher utile |
| 3. Taxe unique d'introduction pour les bâtiments affectés à l'agriculture | CHF 15.00 par m2 de surface brute de plancher utile |
| 4. Taxe unique d'introduction pour les bâtiments ayant d'autres affectations que celles mentionnées ci-dessus | CHF 15.00 par m2 de surface brute de plancher utile |
| 5. Taxe de consommation | CHF 1.60 par m3 d'eau consommé |
| 6. Taxe d'abonnement annuel | CHF 35.00 par unité locative |
| 7. Location des compteurs | |
| a) CHF 25.00 pour un calibre de ¾" (20mm) jusqu'à 1 ¼" inclus (32mm) | |
| b) CHF 50.00 pour un calibre de 1 ½" (40mm) | |
| c) CHF 65.00 pour un calibre de 2" (50mm) et plus | |
| 8. La consommation des compteurs est relevée par l'abonné et communiquée à l'administration communale dans les délais fixés, soit fin mai et mi-novembre. La non remise des informations est sanctionnée par le prélèvement d'une taxe de CHF 100.- en sus de la consommation. Des relevés de contrôle seront effectués par les employés communaux. | |
| 9. La perception des taxes d'abonnement de location et de la consommation s'effectue une fois par année, début décembre. Un acompte sera perçu fin juin correspondant à la moitié de la facture de l'année précédente. | |

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 février 2020.

Le Syndic

Dominique Tille

Au nom de la Municipalité

La Secrétaire

Christine Etienne



En vigueur dès le 01.01.2020